

Déclaration

Les médias du monde entier ont diffusé avec une lourde insistance, en la présentant comme un changement de cap, la nouvelle selon laquelle le pape François a déclaré que les personnes de condition homosexuelle, en tant qu'enfants de Dieu, « ont le droit d'avoir une famille », et que « personne ne peut être expulsé d'une famille, ni vivre une vie impossible à cause de cela ». Ces médias écrivent en outre qu'il a déclaré : « Ce que nous devons créer, c'est une loi sur l'union civile. De cette façon, ils seront couverts par la loi. J'ai défendu cela. » Ces déclarations ont été faites lors d'un entretien avec Evgeny Afineevsky, réalisateur d'un documentaire, *Francesco*, présenté en première le 21 octobre 2020, à l'occasion du Festival du film de Rome (*Festa del Cinema di Roma*).

De telles déclarations engendrent un grand désarroi et provoquent la confusion et l'erreur parmi les fidèles catholiques, dans la mesure où elles sont contraires à l'enseignement de l'Écriture Sainte et de la Tradition Sacrée, ainsi qu'au Magistère récent par lequel l'Église garde, protège et interprète tout le dépôt de la foi contenu dans l'Écriture Sainte et la Tradition Sacrée. Ils sont cause d'étonnement et d'erreur quant à l'enseignement de l'Église chez les personnes de bonne volonté, qui souhaitent sincèrement savoir ce que l'Église catholique enseigne. Aux pasteurs des âmes, elles imposent le devoir, en conscience, d'apporter les justes et nécessaires clarifications.

Tout d'abord, le contexte et les circonstances de telles déclarations les privent de tout caractère magistériel. Elles sont à juste titre interprétées comme de simples opinions privées de la personne qui les a faites. Ces déclarations ne lient en aucune façon les consciences des fidèles, qui sont au contraire obligés d'adhérer avec une religieuse soumission à ce que l'Écriture Sainte et la Tradition Sacrée, ainsi que le Magistère ordinaire de l'Église enseignent sur le sujet. Il convient en particulier de noter ce qui suit.

1. « S'appuyant sur la Sainte Écriture, qui les présente comme des dépravations graves, la Tradition a toujours déclaré que “les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés” » (Catéchisme de l'Église catholique, n. 2357 ; Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la foi, *Persona humana*, « Déclaration sur certaines questions d'éthique sexuelle », n. VIII¹), dans la mesure où ils sont contraires à la loi naturelle, fermés au don de la vie et dépourvus d'une véritable complémentarité affective et sexuelle. Ils ne peuvent donc pas être approuvés.
2. Les inclinations particulières et parfois foncières des personnes, hommes et femmes, se trouvant dans la condition homosexuelle, et qui sont pour elles une épreuve même si elles ne constituent pas en elles-mêmes un péché, doivent être néanmoins considérées comme objectivement désordonnées (Catéchisme de l'Église catholique, n. 2358 ; Congrégation pour la Doctrine de la foi, *Homosexualitatis problema*, « Lettre aux évêques de l'Église catholique sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles », n. 3²). C'est pourquoi ces personnes

¹ “... suapte intrinseca natura esse inordinatos.” Sacra Congregatio pro Doctrina Fidei, Declaratio, *Persona humana*, “De quibusdam quaestionibus ad sexualem ethicam spectantibus,” 29 Decembris 1975, *Acta Apostolicae Sedis* 68 (1976) 85, n. 8. Traduction française :

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_19751229_persona-humana_fr.html, n. 8.

² Cf. Congregatio pro Doctrina Fidei, Epistula, *Homosexualitatis problema*, “Ad universos catholicae Ecclesiae episcopos de pastoralis personarum homosexualium cura,” 1 Octobris 1986, *Acta Apostolicae Sedis* 79 (1987) 544, n. 3.

doivent être reçues avec respect, compassion et délicatesse, en évitant toute discrimination injuste. La foi catholique enseigne aux fidèles à haïr le péché mais à aimer le pécheur.

3. Les fidèles, et tout particulièrement les hommes politiques catholiques, sont tenus de s'opposer à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles (Congrégation pour la Doctrine de la foi, « Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles », *Diverse questioni concernenti l'omosessualità*, n. 10³). Le droit de fonder une famille n'est pas un droit privé qui peut faire l'objet de revendications : il doit correspondre au projet du Créateur qui a voulu créer l'être humain dans la différence sexuelle, « homme et femme Il les créa » (Gn 1, 27), l'appelant ainsi, mâle et femelle, à transmettre la vie. « Le droit civil confère aux couples mariés une reconnaissance institutionnelle parce qu'ils remplissent le rôle de garantir la suite des générations et sont donc d'un intérêt public majeur. Par contre, les unions homosexuelles n'exigent pas une attention spéciale de la part du système juridique car elles ne jouent pas ce rôle en faveur du bien commun » (*Ibidem*, n° 9⁴). Parler d'union homosexuelle comme au sens de l'union conjugale des époux, est, en réalité, gravement trompeur, car une telle union ne peut exister entre personnes du même sexe. Pour ce qui est de l'administration de la justice, les personnes de condition homosexuelle, comme tous les citoyens, peuvent toujours recourir aux dispositions de la loi pour sauvegarder leurs droits privés.

C'est une source de tristesse profonde et de préoccupation pastorale très vive que de voir que les opinions privées rapportées avec tant d'insistance et attribuées au Pape François par la presse ne correspondent pas à l'enseignement constant de l'Église, tel que l'exprime l'Écriture Sainte et Tradition Sacrée, et tel qu'il est gardé, protégé et interprété par le Magistère. Tout aussi attristants et inquiétants sont le désarroi, la confusion et l'erreur qu'ils provoquent parmi les fidèles catholiques, tout comme le scandale qu'ils provoquent plus généralement, en donnant l'impression totalement fautive que l'Église catholique a changé de cap, c'est-à-dire qu'elle a modifié son enseignement pérenne au sujet de questions aussi graves et fondamentales.

Raymond Leo Card. BURKE
Rome, le 22 octobre 2020

Traductrice : Jeanne SMITS

<https://leblogdejeannesmits.blogspot.com/2020/10/declaration-du-cardinal-raymond-burke.html>

Traduction française :

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_19861001_homosexual-persons_fr.html, n. 3.

³ Congregatio pro Doctrina Fidei, Nota, *Diverse quaestioni concernenti l'omosessualità*, "De contubernalibus eiusdem sexus quoad iuridica a consecraria contubernii," 3 Iunii 2003, *Acta Apostolicae Sedis* 96 (2004) 48, n. 10. Traduction française :

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20030731_homosexual-unions_fr.html, n. 10.

⁴ "Poiché le coppie matrimoniali svolgono il ruolo di garantire l'ordine delle generazioni e sono quindi di eminente interesse pubblico, il diritto civile conferisce loro un riconoscimento istituzionale. Le unioni omosessuali invece non esigono una specifica attenzione da parte dell'ordinamento giuridico, perché non rivestono il suddetto ruolo per il bene comune." *Ibid.*, 47, n. 9. Traduction française : *Ibid.*, n. 9.